

Règlement du concours à la création d'entreprise

Appel à candidature 2023

En implantant une Pépinière d'entreprises sur le territoire, la Communauté de Communes a souhaité offrir aux porteurs de projet, créateurs et jeunes entreprises, les conditions favorables pour maximiser leurs chances de succès.

Structure d'accueil et d'hébergement **CHRYSALIS** propose plusieurs dispositifs d'accompagnement :

- **Incubateur d'entreprises** : à destination des porteurs de projet qui sont au stade de l'idée de création. Accompagnement anté-crédation pour passer de l'idée au projet et du projet à la création
- **Pépinière** : à destination des entreprises en cours d'immatriculation ou créées depuis moins de 5 ans. Accompagnement et hébergement pour une durée de 24 mois renouvelable une fois
- **Hôtel** : à destination des entreprises créées depuis plus de 5 ans qui souhaitent développer et implanter leur activité sur le territoire

Article 1- Objet du concours

Chrysalis, outil du Service Développement Economique de Decazeville, organise un concours à la création d'entreprise afin d'encourager la création et le développement d'entreprises sur le territoire de Decazeville Communauté.

Pour le porteur de projet, l'objectif de cet appel à candidature est de pouvoir tester un concept, une idée, un marché et ses compétences entrepreneuriales tout en réduisant les risques par un accompagnement renforcé au sein de la pépinière d'entreprises.

Article 2 – Organisateur

La structure organisatrice de ce concours est la Communauté de Communes Decazeville Communauté / Chrysalis.

Ce concours est destiné aux porteurs de projet, créateurs d'entreprises ou aux entreprises créées depuis moins de 5 ans désireux d'intégrer les locaux de l'incubateur ou de la pépinière d'entreprises avec leurs dispositifs d'accompagnement.

Descriptif des locaux :

- Les locaux de Chrysalis sont situés Zone du Combal 12300 Decazeville
- 3 bureaux individuels de 23 à 30 m² pour les entreprises en pépinière
- Espace coworking (espace partagé) pour les porteurs de projets en incubateur
- La durée du concours est fixée **du 9 octobre 2023 au 8 décembre 2023**

Article 3- Conditions de participation

3-1 Eligibilité des participants :

Le présent concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures, qui ont un projet de création d'entreprise, ou une entreprise existante avec la volonté d'intégrer le dispositif « pépinière » ou « incubateur »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Les organisateurs pourront demander à chaque candidat, si nécessaire, des précisions ou justifications supplémentaires.

3-2 Recevabilité des projets :

Les projets de création d'entreprise ou de développement d'une entreprise existante seront sélectionnés sur les points suivants :

- L'originalité et l'audace du projet
- La qualité du dossier (clarté, esprit de synthèse)
- L'engagement, les compétences et la motivation du candidat ou de l'équipe
- La faisabilité (technique, économique, commerciale) et les chances d'aboutir

Attention : Les dossiers illisibles, incomplets, raturés ou mal remplis peuvent être rejetés.

Article 4- Processus de sélection

4-1 Modalité de soumission

Le dossier de candidature et le règlement sont à récupérer sur le site internet : www.decazeville-communaute.fr ou à l'accueil de la pépinière d'entreprises Chrysalis

Les candidatures sont à envoyer soit par courrier à l'adresse suivante :

Chrysalis
Zone du Combal
12300 Decazeville

Soit par courriel à l'adresse suivante : chrysalis@decazeville-communaute.fr

4-2 Calendrier prévisionnel :

- 9/10/23 : Ouverture du Concours
- 8/12/23 : Clôture du Concours à 17h30.
- 18/12/23 : Annonce des lauréats et de leurs prix
- Janvier 2024 : Intégration et cérémonie de remise des prix

Les candidatures devront être envoyées avant le 8/12/23 à 17h30

Chaque candidature reçue sera soumise à une première étude et une pré-sélection
Les candidats présélectionnés seront prévenus et convoqués par mail afin de présenter leur projet devant le jury
Les candidats non retenus seront prévenus par courriel

4-3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- les caractéristiques du projet,
 - la cohérence et la faisabilité économique et financière du projet,
 - l'existence d'un marché et les cibles clients
 - la motivation quant à la création, le développement d'une entreprise,
 - le potentiel de développement et l'impact sur le territoire
 - la capacité entrepreneuriale
-
- l'aspect innovation du projet au sens large
 - l'impact environnemental, transition écologique, développement durable

L'aspect innovant et/ou original du projet ainsi que l'intégration de celui-ci dans l'économie locale et son positionnement en termes de développement durable seront des critères particulièrement recherchés.

4-4 Présentation et examen des dossiers

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre :

- Un descriptif du projet (produit, procédé, service, avantages concurrentiels...)
- Pour les porteurs de projet au stade de l'idée, le niveau d'avancement du produit, du procédé ou du service (étude, recherche et développement...)
- L'état d'avancement du projet de création ou du projet de développement
- L'état des connaissances de l'environnement du produit, du marché tant sur le plan qualitatif que quantitatif
- Suivant l'avancement, définition des principales orientations stratégiques
- Un dossier financier comprenant au moins un compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans, ou un projet de plan de financement
- Un CV du créateur et des principaux associés, avec pour chacun le niveau d'implication et éventuellement l'apport au projet

Les candidats s'engagent à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement accessible sur le site de Decazeville Communauté www.decazeville-communaute.fr ou à l'accueil de Chrysalis Zone du Combal 12300 Decazeville

Les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement, puis d'une seconde validation quant au respect des attentes en termes de définition du produit, de son marché, de l'organisation et des orientations stratégiques du projet.

Article 5- Modalité de désignation des lauréats

5-1 Le jury

Le jury est composé d'élus et d'acteurs économiques locaux (représentants du monde de l'entreprise, de la formation, de l'accompagnement...)

Le jury, souverain de ses décisions :

- se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours,
- n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.
- de ne pas attribuer tous les prix

Pour faire son choix celui-ci se basera sur les critères suivants :

- les caractéristiques du projet,
- la cohérence et la faisabilité économique et financière du projet,
- l'existence d'un marché,
- la motivation quant à la création, le développement ou la reprise d'une entreprise,
- la création prévisionnelle d'emploi.
- l'aspect innovation du projet

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

5-2 Désignation des lauréats

Les pré-dossiers feront l'objet d'un premier examen par le service développement économique de la Communauté de communes qui pourra réunir un comité d'évaluation afin de les assister dans la pré-sélection des projets.

Les candidats retenus présenteront leur projet devant le jury.

Les résultats des délibérations seront communiqués individuellement.

Article 6- Dotation

6-1 Description des prix

L'intégralité de la dotation du concours sera remise aux lauréats, elle sera répartie comme suit :

- Pour l'incubateur :
 - 1^{er} lot : Hébergement en incubateur d'entreprises gratuit durant 12 mois pour le premier lauréat avec accompagnement à la maturation du projet, mise en relation avec les acteurs économiques du territoire, conseil et coaching personnalisé de professionnels
 - 2nd lot : Hébergement en incubateur d'entreprises gratuit durant 6 mois pour le 2^{ème} lauréat avec accompagnement à la maturation du projet, mise en relation avec les acteurs économiques du territoire, conseil et coaching personnalisé de professionnels
 - 3^{ème} lot : Hébergement en incubateur d'entreprises gratuit durant 3 mois pour le 3^{ème} lauréat avec accompagnement à la maturation du projet, mise en

relation avec les acteurs économiques du territoire, conseil et coaching personnalisé de professionnels

- Intégration du dispositif pépinière :
 - 1^{er} lot : Hébergement en pépinière d'entreprises gratuit durant 12 mois pour le premier lauréat avec accompagnement dans la structuration du projet, mise en relation avec les acteurs économiques du territoire, promotion de l'entreprise
 - 2nd lot : Hébergement en pépinière d'entreprises gratuit durant 6 mois pour le 2^{ème} lauréat avec accompagnement dans la structuration du projet, mise en relation avec les acteurs économiques du territoire, promotion de l'entreprise
 - 3^{ème} lot : Hébergement en pépinière d'entreprises gratuit durant 3 mois pour le 3^{ème} lauréat avec accompagnement dans la structuration du projet, mise en relation avec les acteurs économiques du territoire, promotion de l'entreprise

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

6-2- Attribution des dotations

Le prix sera remis au représentant légal dont le nom figurera dans le dossier de candidature. Le lauréat s'engage à accepter son prix et à s'installer dans les locaux de Chrysalis dans un délai de 6 mois après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé suivant un cas argumenté, et après accord notifié par écrit par le seul organisateur.

Pour les projets en « pépinière », le prix sera effectif après sa démarche d'immatriculation au registre de commerce et à la date d'entrée dans les locaux de la pépinière, extrait K-bis et bail locatif professionnel ou titre d'acquisition faisant foi.

Pour les projets « incubateur » le prix sera effectif à la date d'entrée dans les locaux.

Les porteurs de projets retenus, s'engagent également à participer à la vie collective de Chrysalis.

Les candidats seront informés individuellement. Ils s'engagent à être présents lors de la remise des prix et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour Decazeville Communauté.

Article 7- Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la présentation des projets resteront confidentielles.

Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Tout candidat pourra demander le retour de son dossier dans un délai de 4 semaines après la clôture du concours.

Article 8- Engagements du candidat

8-1 Respect du règlement

Le candidat s'engage à prendre connaissance, à accepter et à respecter sans réserve le présent règlement. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'attenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours ainsi que les résultats et les décisions du jury.

8-2 Propriété intellectuelle

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

L'organisateur sera tenu indemne de toutes conséquences, y compris financières, en cas de contestation de la part d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle afférentes au produit, service ou projet proposé.

8-3 Exactitudes des informations – Déclaration sur l'honneur

Le candidat certifie sur l'honneur que toutes les informations qu'il communique dans son dossier de candidature sont exactes.

8-4 Frais occasionnés

La participation au concours est gratuite, mais les frais de déplacement occasionnés par les présentations orales seront à la charge des candidats.

8-5 Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

En cas de quelconque manquement de la part du candidat, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9- Modification du règlement – Annulation de l'opération

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement dans les cas reconnus de force majeure, sans être tenu d'en informer au préalable les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple justifiée par un motif d'intérêt général, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats auprès de l'organisateur.

Article 10- Protection des données personnelles

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions éventuelles applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit 'règlement européen sur la protection des données (RGPD) »

Article 11- Litige et recours

Le candidat s'engage à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury. Il s'engage également à s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.